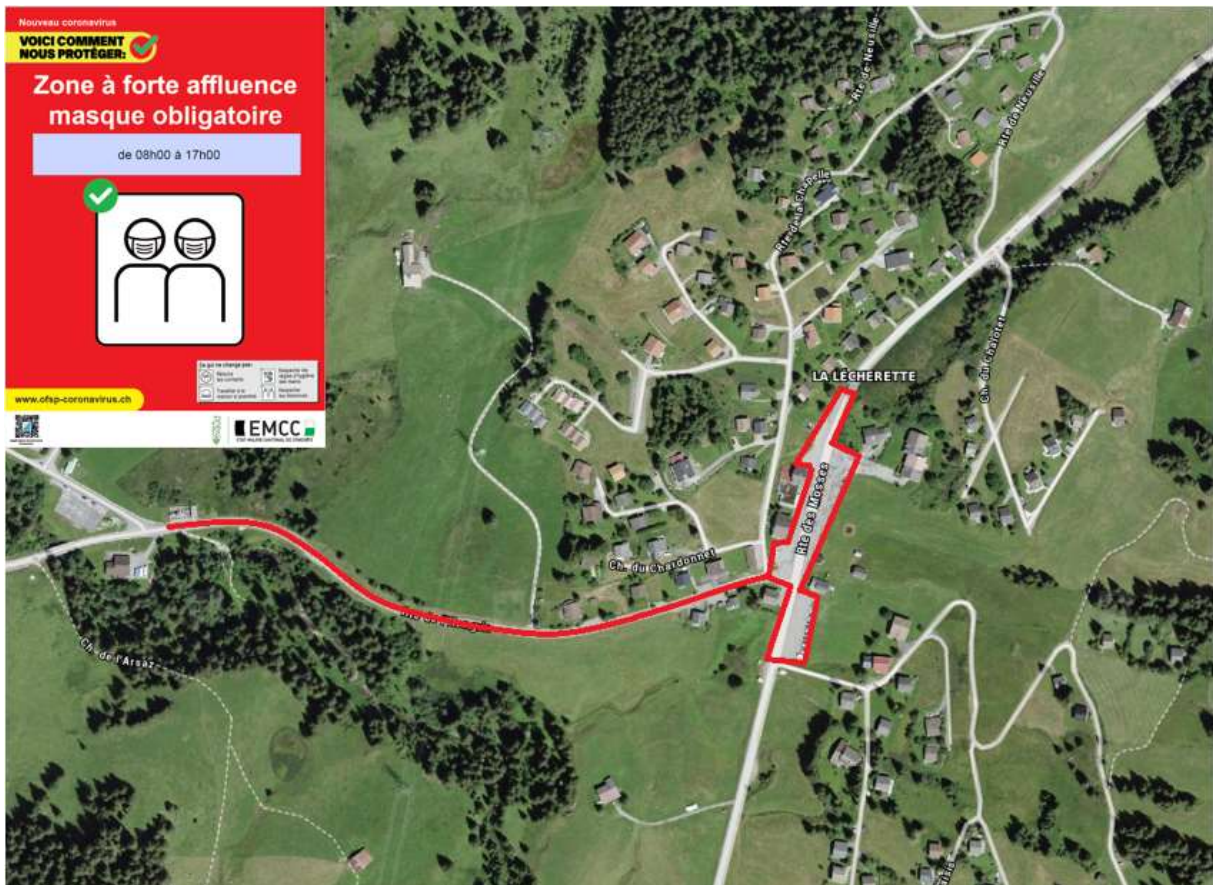


# AVIS

## Plan de protection « Covid-19 »

Suite à l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19, la commune de Château-d'Oex a établi un plan de protection qui entrera en vigueur **dès le 22 décembre 2020**.

Jusqu'à nouvel avis, le secteur de La Lécherette ci-dessous a été désigné comme zone de forte affluence et nécessitera **le port du masque facial**.



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DE 08H00 à 17H00

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter les consignes sanitaires.

La Municipalité

Château-d'Oex, le 22 décembre 2020